

---

Procès-verbal  
C.E.P.  
du 6 décembre 2016.

---

Présents :

GERARD Claudy	Président de province
NEYMAN Michel	Président Administratif de province
FOULON Frank	Président Sportif de province
MUTSERS Luc	Trésorier de province
ABEELS Willi	Administrateur de province
GERARD Jean-Luc	Administrateur de province
HEYLIGEN Raymond	Administrateur de province
BEBERMANS Louis	Administrateur de province
LONEUX Martine	Administratrice de province
ANKRI Jérémie	Candidat Administrateur – Observateur
JURCABA Yvan	Candidat Administrateur - Observateur
MIGNON Fabrice	Secrétaire

Absent :

Excusés :

HANSEN Michaël	Administrateur de province
CHRISTIAENS Emile	Candidat Administrateur - Observateur

## ORDRE DU JOUR

---

- I. Approbation du procès-verbal C.E.P. du 7-11-2016.
- II. C.H.P.L. 2016 - 2017.
- III. Administratif.
- IV. Finances.
- V. F.B.F.P.
- VI. Secrétariat.
- VII. To Do List.
- VIII. Coupe 2016 - 2017.
- IX. Divers

La séance est ouverte à 19h30, sous la présidence de Claudy GERARD, Président de province, qui remercie les administrateurs de leur présence.

Il informe des absences excusées de Michaël HANSEN et Emile CHRISTIAENS (observateur).

Il remercie les 2 nouveaux candidats administrateurs Yvan JURCABA et Jérémie ANKRI d'avoir répondu à l'invitation de la province. Il les informe qu'il est de coutume lorsque de nouveaux administrateurs présentent leur candidature, que ceux-ci participent aux réunions CEP en tant qu'observateur de manière à comprendre le fonctionnement du C.E.P.

Il rappelle également à tous que lors de ces réunions, des discussions et décisions sont prises et qu'il est de bon ton que celles-ci ne soient pas divulguées aux clubs par un administrateur avant même que le secrétariat n'ait informé ceux-ci.

## I. Approbation du procès-verbal C.E.P du 7-11-2016.

Le Président invite les administrateurs à émettre leurs éventuelles remarques sur le P.V. du 7 novembre 2016.

Aucune remarque n'est signalée et le P.V. est approuvé à l'unanimité.

## II. C.H.P.L. 2016 - 2017.

### Forfait B13 – Equipe 8 en division 8 du CHPL + de 50 ans.

Le secrétaire donne lecture du courrier datant du 16-11-2016 et adressé par B13 aux : « Président de province » et « Président sportif » (**ANNEXE 1**)

L'annulation de tous les résultats de cette équipe a été effectuée et les classements sont donc à ce jour en ordre.

Si l'on suit le règlement selon le P.A., une amende de 250€ doit est créditée à ce club.

Une interpellation verbale d'Éric MELIN concernant une équipe forfait (B43 – PC La Moisson) demande cependant réflexion. Un forfait a été déclaré pour une de ses équipes le 19 septembre 2016.

Cette équipe a été inscrite en bonne et due forme suivant le règlement du CHPL et son forfait déclaré le 19 septembre 2016. Vu le vide existant au règlement concernant l'amende à infliger à un club se trouvant dans ce cas, c'est l'amende la plus avantageuse pour ce dernier qui devrait être infligée.

Le trésorier vérifiera donc le montant de l'amende à infliger au club.

Il faudra également revoir la facture pour le club B20 - PC Visé, dans le même cas et qui a déjà réglé la somme maximale (250€). En fonction du montant infligé au club de La Moisson, une note de crédit sera adressée au club de Visé.

Remarque collégiale :

L'amende de forfait (250€) devrait être effective dès la clôture des inscriptions des équipes au championnat d'hiver.

Le secrétaire ajoutera ce point au « TO DO List » qui sera traité avant la réunion de la Commission CHPL de juin 2017.

### Courrier B13 – PC B.A.S. – Affaire REDZEP - DI PROSSIMO (e009-2016-chpl)

Suite de cette affaire où divers courriers échangés ont amenés le club du B.A.S. à répondre au Président de province.

Le secrétaire donne lecture du courrier adressé au Président de province ainsi que des courriers des sanctions adressés aux 2 protagonistes dans cette affaire.

Il est décidé que ces sanctions seront reportées au fichier des « Suspendus et Interdits provinciaux » (**ANNEXES 2**).

Le P.A. adapte ce fichier et transmet au secrétaire pour publication sur le site de province.

### Courrier B41 – PC Moha – Affaire référencée 008-2016-chpl

Suite à nos courriers référencés e007-2016-chpl et e008-2016-chpl (voir PV Comité 06-2016), le B41 – PC Moha, le secrétaire fait lecture de courriers reçus du club. Un PV de réunion du club et un courrier adressé au joueur incriminé dans cette affaire (Cédric LEGAYE).

La même sanction a été reportée au fichier des « Suspendus et Interdits provinciaux ». (**ANNEXES 2**).

Courrier Punis et Interdits provinciaux

Mise à jour du fichier référencé e028-2016s suite à l'affaire B41 (Cédric LEGAYE) (**ANNEXES 2**)

Affaire BAAR Jean-Vincent (Pepinster)

Suite du point CHPL PV Comité 06-2016 du 7/11/2016.

Voir courrier adressé au joueur par le club de Pepinster (**ANNEXE 3**)

Contrôle résultats et classement CHPL

Le secrétaire enverra aux clubs à l'issue de la 9<sup>ème</sup> journée du championnat d'hiver du vendredi un courriel les sollicitant pour la vérification des résultats et classements de leurs équipes du mercredi et du vendredi.

Il les informera de la date butoir du 30 décembre 2016 pour ces vérifications et demandes de modifications.

Il les informera également qu'au-delà de la date butoir, plus aucune demande ne sera prise en compte pour le 1<sup>er</sup> tour.

III. Administratif.

Candidatures Administrateurs de province.

3 candidatures en bonne et due forme ont été reçues par le secrétariat provincial. (**ANNEXES 4**)

Un accusé de réception a été envoyé aux clubs.

Il est signalé qu'en cas d'adhésion à la province, les candidats devront fournir au secrétariat provincial un extrait de casier judiciaire à titre privé.

Le Président rappelle que les candidatures d'Emile CHRISTIAENS (absent et excusé), Yvan JURCABA et Jérémie ANKRI seront soumises au vote lors de l'AG de province du 21 janvier 2017.

Il les informe que le jour de l'assemblée, ils se présenteront aux clubs comme il est de coutume (en quelques mots) et motiveront ainsi leur candidature.

IV. Finances.

Le trésorier informe des factures en souffrance (B43 - PC Moisson et B20 PC Visé)

Ces points viennent d'être discutés au point II CHPL 2016 – 2017 et feront donc l'objet d'une facturation pour B43 et d'une rectification pour B20.

La clôture annuelle des comptes sera effective à l'issue de l'année civile 2016 (31 décembre) et fera l'objet d'une vérification dans la première semaine de janvier 2017 par les 3 vérificateurs aux comptes (JURCABA.Y – VANDEVEN.F – MELIN.E). Dès réception des comptes, un courriel sera adressé par le secrétariat provincial aux clubs en vue de l'AG du 21 janvier 2017.

V. F.B.F.P.

Rappel est fait que le 11 décembre 2016, une A.G. Extraordinaire de la F.B.F.P. se tiendra à Auderghem en vue d'élire les 2 postes d'administrateurs pour la région Brabant Wallon – Bruxelles Capitale. Sera aussi à l'ordre du jour le vote pour les modifications au R.O.I. de la F.B.F.P., les nouveaux textes concernant le dopage et la santé ainsi que certaines modifications aux catégories des sanctions.

Il est demandé au secrétaire provincial, lors de l'envoi de la convocation et de l'O.J. de l'A.G. de province au secrétariat fédéral de demander qui sera le représentant de la Fédération.

## VI. Secrétariat.

### Préparation de l'A.G. de province.

Le secrétaire informe que seul le club B05 – PC La Boule Vottemoise de Herstal a postulé pour l'organisation de l'A.G. de province. (**ANNEXE 5**).

En conséquence, le C.E.P. attribue cette organisation au B05.

B05 informe que pour une question pratique, cette assemblée aura lieu au « Hall omnisports de La Préalles », rue Emile Muraille 158 4040 Herstal. Pour la restauration des administrateurs, le club propose de se rendre au restaurant Chez Dan, à Pontisse, à deux pas du hall omnisports.

Le secrétaire présente la convocation et l'ordre du jour de l'A.G. de province. (**ANNEXES 6**).

2 interpellations écrites ont été reçues du club B26 – PC Romsée.

Ces 2 interpellations à caractère sportif (C.H.P.L) et avec accord de l'ensemble du C.E.P. seront traitées lors de la séance d'information sportive de juin 2017.

Il s'agit :

- de revoir le système d'attribution des points pour les classements CHPL (un match gagné = 1 point)
- de revoir ou de compléter les attributions du capitaine en lui permettant un coaching à l'égard de ses joueurs

Nous informerons les clubs de ces 2 interpellations lors de l'A.G. de province et leur demanderons de prendre le temps de la réflexion (Juin 2017).

### Modifications R.O.I.

Le P.A. présente les modifications apportées au R.O.I. provincial résultant principalement des nouveaux règlements et modifications au niveau fédéral et qui sera plus que vraisemblablement approuvée en séance extraordinaire du 11 décembre prochain. (Approbation nécessaire pour recevoir les subsides de l'ADEPS) (**ANNEXES 7**)

Le fichier des modifications au R.O.I. provincial et l'ordre du jour seront annexés au courriel de convocation des clubs. Ce courriel sera envoyé le 15/12/2016. Ce courriel sera également envoyé au secrétariat fédéral.

Pour le R.O.I., le vote sera effectué à main levée contrairement aux votes pour les administrateurs sortants et rééligibles et celui pour les nouveaux administrateurs. Les bulletins pour ces derniers et pour une question de facilité au dépouillage seront de couleurs différentes. Deux urnes seront préparées par le secrétaire à cet effet.

### Préparation du Roadbook administrateurs.

Le roadbook destiné aux administrateurs sera préparé par le P.A. et le secrétaire.

Une date de rencontre pour ce travail doit encore être définie entre les parties.

A cette fin, les intervenants, (Président pour bienvenue, trésorier pour comptes annuels, FPJL pour notamment le stage des jeunes, P.S. pour CP 2017, etc....) fourniront dès que possible les renseignements utiles pour l'établissement du roadbook.

Le secrétaire prendra contact avec le secrétariat fédéral et/ou la PS fédérale afin de recevoir les résultats complets des CB et CF pour la préparation des remises de récompenses prévues à l'ordre du jour.

### Envois convocations aux clubs.

En résumé, dès le 15/12, une convocation où sera annexée la proposition de modifications au R.O.I. sera envoyée aux clubs et au secrétariat fédéral.

Vers le 10/01/2017, après le contrôle des vérificateurs aux comptes, un courriel avec le bilan annuel 2016 et les perspectives et objectifs 2017 sera envoyé aux clubs.

## VII. To Do List.

Les Présidents provinciaux, le Président fédéral et le secrétaire se sont réunis en comité restreint afin de traiter tous les points repris au fichier « To Do List » (listes des tâches et travaux à réaliser).

Les points traités lors de cette réunion sont développés en séance par le P.S. et certains d'entre eux font l'objet de remarques et mises au point.

### Remarques :

- La création d'un lexique (glossaire sportif) pour différents règlements sera réalisée par Luc MUTSERS
- Permettre le remplacement pour tous les championnats et supprimer dans le règlement du SEXTET provincial la dernière phrase de la 1ère page : "Le jour de la compétition, AUCUN changement ne sera toléré !
- Dans tous les championnats provinciaux, préciser que le remplacement d'un joueur maximum en doublette ou tripléte et 2 joueurs lors d'un Sextet sera permis.
- Modification du règlement CHPL + de 50 ans en permettant à une joueuse ou un joueur de participer dès que l'âge de 48 ans est atteint chez les dames et 50 ans chez les hommes (48/50 ans accomplis).

Le P.S. présente la grille des tours cycliques des compétitions provinciales en fonction des nouvelles compétitions fédérales (Elim. CF Doublette et Elim. CF Tripléte) et des compétitions provinciales (suppression Tête à Tête et Tir – ajout CP Tripléte ou Doublette Mixte) (**ANNEXE 8**)

En **ANNEXE 9**, la grille d'été 2017 présentée par le P.S.

Toutes les modifications aux règlements et/ou créations seront réalisées par le P.S. et le secrétaire le 26/12/2016, date à laquelle ils se rencontreront pour finaliser le travail ratifié en séance traitant le « To Do List ».

## VIII. Coupe 2016-2017.

Tous les résultats et classements sont publiés sur le site de la province.

A ce jour, seules les : « date et heure » de la rencontre entre Moha et Esneux (consolante) ne nous sont pas parvenues.

## IX. Divers.

Nous avons reçu un courrier concernant la rentrée des candidatures pour « Les Mérites Sportifs 2016 » de la ville de Liège. Le Président fait remarquer que depuis plusieurs années et malgré quelques titres glanés par nos affiliés liégeois, jamais une récompense n'a été attribuée. Dès lors, nous ne répondons plus à cette demande.

Le P.S. informe sous réserve que la coupe fédérale se déroulera le dimanche 26 mars 2017.

Plus rien n'est à l'ordre du jour et le Président lève la séance à 22h30 en remerciant tous les administrateurs présents.

Prochaine réunion : pas de date définie en janvier vu l'A.G. de province du 21 janvier 2017

**ANNEXE 1.**

Seraing, le 16 -11- 2016



Monsieur Frank FOULON  
Rue des Petites Haies, 8  
4530 Villers-le-Bouillet

Bonjour,

Suite à la réunion du Comité du Bon Accueil, ce 15/11/2016 et après avoir constaté la difficulté de remplacer plusieurs joueurs pour raison de santé (16 personnes malades de longues durées), nous sommes obligés de restructurer toutes nos équipes pour remédier à cette hécatombe.

Nous avons décidé de déclarer forfait pour le reste du championnat du mercredi (+50 ans) l'équipe BAS 8 qui était alignée en division 8, avec prise d'effet immédiat. Le BAS 8 ne concourra déjà plus le mercredi 23 novembre prochain.

Nous assumerons les amendes dues à ce forfait que nous regrettons, mais l'état de santé de nos membres nous oblige à avoir recours à cette décision.

Mario Graziani  
Secrétaire

**ANNEXE 2.**

Herstal, le 08 décembre 2016.

Liste : 006/2016

Date : 12/2016

**LISTE DES SUSPENDUS ET INTERDITS PROVINCIAUX**

Réf : Délibération du Comité Exécutif Provincial Liégeois du 11 mai 2015.

Cette liste concerne les membres adhérents et effectifs provinciaux qui font l'objet d'une mesure de « suspension » en cours ou encore d'une sanction « administrative » qui reste toujours exigible.

La suspension délivrée par le Conciliateur fédéral a valeur sur le territoire fédéral.

La présente interdiction vaut sur le seul territoire provincial liégeois.

Les clubs qui inscrivent ou réinscrivent (réaffiliation – tardive –) vérifient que le joueur concerné ne figure pas dans la présente liste.

**SUSPENDUS :**

Nom	Prénom	Licence	Mesure
<b>Redzep</b>	<b>Sain</b>	1336 B13	Suspension jusqu'au 14 avril 2017.
<b>Di Prossimo</b>	<b>Mario</b>	4316 B13	Suspension jusqu'au 14 avril 2017.

**INTERDITS :**

Nom	Prénom	Licence	Dernière. affiliat.	Mesure
<b>Boehmer</b>	<b>Sandy</b>	1490	B08 Esneux	Fin. 40 €
<b>Cornélis</b>	<b>Philippe</b>	10732	B41 Moha	Fin. 20 €
<b>Delbouille</b>	<b>Laurent</b>	1551	B43 Moisson	Fin. 40 €.
<b>Hendrixx</b>	<b>Myriam</b>	3284	B41 Moha	Fin. 20 €
<b>Jeurissen</b>	<b>Eric</b>	1281	B22 PCGH	Fin. 40 €
<b>Ponitka</b>	<b>Philippe</b>	1140	B40 Mabotte	Fin. 40 €

Pour le Comité Exécutif Provincial,  
Le Président Administratif,  
Michel NEYMAN,



**F.B.F.P. - Province de Liège**  
 Secrétaire - Mignon Fabrice, 138 rue de l'étang, 4102 Ougrée - Tf : 0474/83.78.16  
 Email : [secretariat@petanque-liege.be](mailto:secretariat@petanque-liege.be) - Site : [www.petanque-liege.be](http://www.petanque-liege.be)  
 Iban : BE83 0688 9608 4815 - Bic : GKCCBE33

FANNY PETANQUE CLUB  
PEPINSTER - B34  
Rue Jean Simon, 9  
4860 Pepinster

PEPINSTER, le 10/11/2016

A Mr J.V.BAAR (4638)

Rue DONCKIER, 14

4800 VERVIERS

Concerne: Incidents du 28/10/2016 et Comparution du 07/11/2016

Monsieur BAAR,

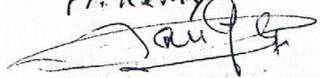
Après comparution devant la Commission de discipline de la FANNY PETANQUE  
PEPINSTER et après avoir entendu développer vos arguments relatifs à ces incidents, la  
Commission a décidé d'une suspension pour les matches de Championnat du 25/11/16  
et 02/12/2016, assorti au terme de cette suspension d'un sursis courant jusqu'au  
31/03/2017 qui en cas de récidive entrainerait l'exclusion du prochain Championnat  
d'Hiver 2017/2018.

Cette décision est principalement motivée par l'image négative que vous avez apportée  
aussi bien à l'intérieur mais aussi et surtout à l'extérieur du CLUB comme expliqué lors  
de l'entrevue entr'autre.

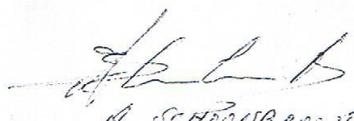
Recevez, Monsieur BAAR, nos salutations sportives.

LA COMMISSION DE DISCIPLINE DE FANNY PETANQUE PEPIINSTER

M. Remy

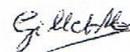


F. STABEC



A. SCHAU BROUX

GILLET MARIE-MADELEINE



Ch. Botteri  
absent à la  
signature



Moha, le 3 décembre 2016

**Concerne :** Candidature de M. Emile CHRISTIAENS en tant qu'administrateur à la fédération de pétanque de la province de Liège.

Monsieur le secrétaire,  
Messieurs,

Le club de Moha, Val de Mehaigne, matricule b41, propose la candidature de M. Emile CHRISTIAENS au poste d'administrateur auquel il postule.

Dans l'espoir d'une suite favorable, nous vous prions, Messieurs, d'accepter nos sentiments sportifs dévoués.

Le Président  
Bernard MIGNOLET

Le Secrétaire  
Jean-Luc GENICOT



Lincet, le 29 novembre 2016

**SECRETARIAT**

Fauvie Claude  
Rue du Village, 34  
4287 Lincet  
Mail : fauviecl@hotmail.be  
TEL : 019 /30.07.84  
GSM : 0491/22.66.23

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de présenter et d'appuyer la candidature de Jérémie Ankri, membre et administrateur du Carreau Hannutois B37, au poste d'administrateur de la Province de Liège. Malgré sa jeunesse, il compte pas mal d'années d'expérience dans la pratique de la pétanque, et pourrait apporter un influx nouveau au comité de Province.

D'avance, nous vous remercions d'accueillir favorablement cette candidature, et nous vous assurons, Monsieur le Président, de notre parfaite considération.

Président  
Pierre Humblet

Secrétaire  
Claude Fauvie

Candidat  
Jérémie Ankri

P.C. LA BOULE D'AAZ  
RUE DES 7 BONNIERS,25  
4684 HACCOURT

**Harcourt, le 28 novembre 2016**

**Le comité du P.C. LA BOULE D'AAZ B09, propose le  
candidat Monsieur Jurcaba Yvan licence 14362 pour le  
poste d'administrateur.**

**Secrétaire**

**Loneux Martine**



**ANNEXE 5.**

Mail du 5/12/2016

Bonjour M. le secrétaire de province,

Par la présente, le club B05 sollicite l'organisation de l'AG provinciale du 21 janvier prochain.

Toutefois, pour une question pratique, cette assemblée aura lieu :

Hall omnisports de La Préalles, rue Emile Muraille 158 4040 Herstal.

Pour la restauration des administrateurs, nous proposons de se rendre au restaurant Chez Dan, à Pontisse, à 2 pas du hall.

Sportivement

Claude GERARD

Gestionnaire Planning Conducteurs

TEC Liège-Verviers

Rue de Ligny, 51

Omal

Bureau: 04/361.97.79.

Fax: 04/361.97.76.

GSM Pro.: 0475/65.20.38

Toute notre actualité sur: [www.infotec.be](http://www.infotec.be)



Ougrée, le 15 décembre 2016.

A l'attention de Mesdames, Messieurs,  
les Présidents et Secrétaires  
des clubs de la Province de Liège.

Réf : e014-2016a

Objet : Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2017.

Ce document est accompagné de 1 plan & 10 annexes.

Mesdames, Messieurs,

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE 2017 de la Province de Liège qui sera organisée par :

**B05 – La Boule Vottemoise de Herstal,**  
**le samedi 21 janvier 2017** au :

**HALL OMNISPORTS DE LA PREALLE**  
**RUE EMILE MURAILLE, N° 158**  
**4040 HERSTAL**  
**(Plan en attache)**

Les présences et les procurations seront prises de 09h00 à 09h15 par  
l'entremise du secrétaire provincial.

La réunion débutera à **09h30 précises**.

Merci d'être ponctuel pour le bon déroulement de cette assemblée.  
Nous vous invitons à lire attentivement les annexes à cette invitation.  
Nature des annexes :

1. Ordre du Jour A.G. Statutaire Ordinaire 2017
2. Recommandations générales.
3. Procurations.
4. Situation comptable 2016.
5. Prévisions budgétaires 2017.
6. Modifications R.O.I.
7. Election Administrateurs de Province
8. Election Vérificateurs aux Comptes Provincial & Fédéral
9. Interpellations écrites.
10. Projet Calendrier Championnat de Province 2017.

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos meilleures  
salutations sportives.

Pour le C.E. de province  
Fabrice MIGNON  
Secrétaire



**F.B.F.P. - Province de Liège**  
 Secrétaire - Fabrice Mignon, 138 rue de l'étang, 4102 Ougrée - Tf : 0474/83.78.16  
 Email : [secretariat@petanque-leege.be](mailto:secretariat@petanque-leege.be) - Site : [www.petanque-leege.be](http://www.petanque-leege.be)  
 Tbon : BE83 0688 9608 4815 - Bic : GKCCBE88

**ANNEXE 1.****ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'Assemblée Générale.
2. Présences – Absences – Procurations.
3. Admissions – Démissions des Clubs.
4. Allocution de bienvenue du Président.
5. Allocution du représentant de la F.B.F.P.
6. Cérémonie des récompenses.
7. Trésorerie :
  - a) Rapport du Trésorier
  - b) Situation comptable 2016
  - c) Prévision budgétaire 2017
  - d) Rapport des vérificateurs aux comptes:  
MELIN Éric, JURCABA Yvan & VANDEVEN Francis.
  - e) Questions & Réponses
8. Décharge au Comité Exécutif.
9. Rapport du Commissaire aux comptes F.B.F.P.
10. Election Administrateurs Provinciaux :
  - a. Candidats :
    - i. Emile CHRISTIAENS (B41)
    - ii. Jeremy ANKRI (B37)
    - iii. Yvan JURCABA (B09)
  - b. Sortants et Rééligibles :
    - i. Claudy GERARD (B05)
    - ii. Jean-Luc GERARD (B30)
11. Désignation des vérificateurs aux comptes 2017.
  - a. MELIN.E (B43) → F.B.F.P. (sortant en 2017)
  - b. JURCABA.Y (B09) → PROVINCE (sortant en cas d'élection admin. de province)
12. Modifications R.O.I.
13. Perspectives et Objectifs 2017.
14. Projet calendrier « Championnats de Province 2017 ».
15. Interpellations écrites.
16. Remerciements & Clôture de l'A.G. 2017.

**PROPOSITION MODIFICATION R.O.I. PROVINCIAL - ASSEMBLEE ANNUELLE ORDINAIRE 2017**

Le C.E.P. vous propose une révision du R.O.I. et vous présente les quelques changements et aménagements suivants :

Texte existant	Texte proposé (+ éventuellement les notes et remarques)
<p><u>Article 1 :</u></p> <p>La dénomination de l'organe est FEDERATION BELGE FRANCOPHONE de PETANQUE - PROVINCE de LIEGE.</p> <p>Son siège administratif se situe au domicile du secrétaire provincial.</p>	<p><u>Article 1 :</u></p> <p>La dénomination de l'organe est FEDERATION BELGE FRANCOPHONE de PETANQUE - PROVINCE de LIEGE.</p> <p>Elle est une Commission de la « Fédération Belge Francophone de Pétanque ASBL ».</p> <p>Son siège administratif se situe au domicile du secrétaire provincial.</p>
<p><u>Art. 2 :</u></p> <p>L'organe « FBFP – Province de LIEGE » a pour objet la promotion du sport en général et de la pétanque en particulier.</p> <p>Il réalise son objet par l'organisation, la diffusion, la promotion et la pratique du sport pétanque en province de Liège.</p>	<p><u>Art. 2 :</u></p> <p>L'organe « FBFP – Province de LIEGE » a pour objet la promotion du sport en général et de la pétanque en particulier.</p> <p>Il réalise son objet par l'organisation, la diffusion, la promotion et la pratique du sport pétanque en province de Liège.</p> <p>Il assure l'organisation et la gestion de championnats provinciaux estivaux et hivernaux au profit des clubs fédérés pleinement installés et exerçant sur le territoire de la province de Liège.</p>

<p><u>Article 3 :</u></p> <p>Sur les plans sportif et administratif, l'organe se conforme aux règles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la Fédération Internationale de Pétanque et Jeu Provençal (F.I.P.J.P.) ;</li> <li>- de la Confédération Européenne de Pétanque (C.E.P.) ;</li> <li>- de la Fédération Belge de Pétanque (F.B.P. – B.P.F.) ;</li> <li>- de la Fédération Belge Francophone de Pétanque (F.B.F.P.), dont il dépend.</li> </ul>	<p><u>Article 3 :</u></p> <p>Sur les plans sportif et administratif, l'organe se conforme aux règles imposées par la Fédération Belge Francophone de Pétanque ASBL ; laquelle répond favorablement et s'adapte aux normes et mesures imposées par la Fédération Internationale de Pétanque et de Jeu Provençal (F.I.P.J.P.) , par la Fédération Belge de Pétanque (F.B.P. – B.P.F.), par la Confédération Européenne de Pétanque (C.E.P.) ainsi que par les législations nationale et / ou Communautaire.</p>
<p><u>TITRE :</u> ASSEMBLEE GENERALE</p> <p>PROPOSITION DE CHANGEMENT DE TERMINOLOGIE DANS L'ENTIERETE DU TEXTE.</p>	<p><u>TITRE :</u> « ASSEMBLEE ANNUELLE ORDINAIRE » ET « ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE » (et également « ASSEMBLEE SPORTIVE »)</p> <p><u>NOTE :</u> N'étant pas ASBL, il apparaît que l'appellation « Assemblée Générale » réservée aux ASBL est impropre et n'est pas adaptée à notre organe. Il <b>convient donc de modifier</b> les termes « assemblée générale » par les termes « assemblée annuelle ordinaire » dans l'entièreté du texte. On entendra également « assemblée extraordinaire » et « assemblée sportive ».</p>
<p><u>Article 4 :</u></p> <p>L'Assemblée Générale de l'Organe est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des administrateurs du Comité Exécutif de Province .</li> <li><input type="checkbox"/> de tous les membres effectifs de la province régulièrement admis par l'ASBL FBFP.</li> <li><input type="checkbox"/> d'autres personnes peuvent y être invitées par le Comité Exécutif de Province en qualité d'experts, sans droit de vote.</li> </ul>	<p><u>Article 4 :</u></p> <p>L'Assemblée annuelle ordinaire de l'Organe est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des administrateurs du Comité Exécutif de Province ;</li> <li><input type="checkbox"/> de tous les membres effectifs de la province régulièrement admis par l'ASBL FBFP. ;</li> <li><input type="checkbox"/> <b>d'un représentant du Conseil d'Administration de l'ASBL, invité sans droit de vote ;</b></li> <li><input type="checkbox"/> d'autres personnes peuvent y être invitées par le Comité Exécutif de Province en qualité d'experts, sans droit de vote.</li> </ul>

<p><u>Article 5 :</u></p> <p>Le membre effectif est représenté par son président et/ou son secrétaire. Le mandataire du membre effectif devra <u>toutefois</u> être en possession d'une licence A.</p>	<p><u>Article 5 :</u></p> <p>Le membre effectif est représenté par son président et/ou son secrétaire lesquels sont obligatoirement en possession d'une licence A ainsi que le prévoient les statuts de l'ASBL. Il en est de même pour tout autre mandataire désigné.</p>
<p><u>Article 7 :</u></p> <p>.... dette provinciale ou fédérale ont droit de vote (voir <u>article</u> 23 du ROI ....</p>	<p><u>Article 7 :</u></p> <p>.... dette provinciale ou fédérale ont droit de vote (voir <u>article</u> 23 du ROI ....</p>
<p><u>Article 8 :</u></p> <p>L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'organe. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> d'approuver et/ou modifier le Règlement d'Ordre Intérieur,</li> <li><input type="checkbox"/> de nommer et révoquer les administrateurs,</li> <li><input type="checkbox"/> de nommer et révoquer le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes</li> <li><input type="checkbox"/> d'approuver annuellement les comptes et budget provinciaux,</li> <li><input type="checkbox"/> de donner la décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes,</li> </ul>	<p><u>Article 8 :</u></p> <p>L'Assemblée annuelle ordinaire est le pouvoir souverain de l'organe. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont reconnus dans les limites de la légalité et dans le cadre des règles imposées par la F.B.F.P. ASBL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> d'approuver et/ou modifier le <u>présent</u> Règlement d'Ordre Intérieur,</li> <li><input type="checkbox"/> de nommer et révoquer les administrateurs <u>provinciaux</u>,</li> <li><input type="checkbox"/> de nommer et révoquer le ou les commissaires, le ou les vérificateurs aux comptes</li> <li><input type="checkbox"/> d'approuver annuellement les comptes et budget provinciaux,</li> <li><input type="checkbox"/> de donner la décharge aux administrateurs et aux vérificateurs aux comptes <u>provinciaux</u>.</li> </ul> <p><u>NOTE</u> : On ne peut pas faire ce qu'on veut même si on peut innover.</p>

<p><u>Article 9 :</u></p> <p><u>Al. 3 :</u></p> <p>Chaque membre effectif est tenu obligatoirement d'être représenté par au moins un de ses membres majeurs (18 ans), non suspendu et détenteur d'une licence A, à l'assemblée générale sportive et à l'assemblée générale ordinaire de la Province de Liège ainsi qu'à l'assemblée générale statutaire fédérale.</p>	<p><u>Article 9 :</u></p> <p><u>Al. 3 :</u></p> <p>Chaque membre effectif est tenu obligatoirement d'être représenté par au moins un de ses membres majeurs (18 ans), non suspendu et détenteur d'une licence A, aux assemblées annuelles ordinaires, aux éventuelles assemblées extraordinaires et aux assemblées sportives de la Province de Liège.</p>
<p><u>Article 9 :</u></p> <p><u>Al. 4 :</u> Une procuration sera admise pour le droit de vote mais ne couvrira de toute façon pas l'amende de 50,00 € qu'entraînera cette absence.</p>	<p><u>Article 9 :</u></p> <p><u>Al. 4 :</u> Une procuration de représentation du membre effectif portée par un de ses propres membres adhérents ou par un membre effectif tiers sera admise si le document donnant droit à la représentation est sans équivoque et s'il est revêtu du sceau du cercle défaillant et de la signature de ses président et secrétaire.</p> <p>La procuration donne droit de vote à son bénéficiaire.</p> <p>Aucune amende pour absence ne pourra être retenue à charge du membre effectif qui se fait représenter.</p> <p>Il ne peut y avoir qu'une seule procuration par membre effectif. De même, un membre effectif tiers ne peut être porteur que d'une seule procuration.</p> <p>Un membre adhérent ne peut être porteur que de la seule procuration de son membre effectif.</p> <p>Une absence pure et simple à une assemblée sera sanctionnée d'une amende de 50 €.</p>

<p><u>Article 9 :</u></p> <p><u>Al. 5 :</u> Chaque membre effectif est tenu de verser les droits d'exploitation correspondant aux C.P. (Championnat de Province) et T.O. (Tournoi Officiel) qu'il aura organisés ainsi qu'une cotisation provinciale annuelle de 25,00 €. Et également une cotisation annuelle de 3,50 € par membre adhérent.</p> <p><b>NOTE :</b> Cet alinéa et ce qu'il contient ne sont pas au bon endroit du ROI ?</p>	<p><u>TRANSFERT A L'Article 23 :</u> VOIR MODIFICATION</p> <p><b>SUPPRESSION DE L'ALINEA 5</b></p> <p>(dont les termes généraux sont reportés à l'article 23 – dernière puce).</p>
<p><u>Article 12bis :</u> Article nouveau</p>	<p><u>Article 12bis :</u></p> <p>Les propositions et interpellations contraires à la bienséance, à la morale et à l'éthique, contraires au vœu des statuts et règlements de la Fédération Belge Francophone de Pétanque ASBL et les propositions et interpellations vexatoires ou contraires à la législation seront publiquement rejetées sur décision motivée du C.E.P. et information en sera donnée à l'assemblée. Le PV de séance en fera état. Elles ne feront pas l'objet d'un suivi ou d'une diffusion vers les membres effectifs.</p> <p>Selon les cas et circonstances, le déposant sera mis en garde voire même poursuivi administrativement.</p> <p>En cas de réitération fautive, le déposant sera toujours poursuivi.</p>
<p><u>Article 14bis :</u> Article nouveau</p>	<p><u>Article 14bis :</u></p> <p>Lors des votes à scrutin secret, deux personnes majeures qui n'ont pas pris part au suffrage seront désignées en qualité d'assesseur du secrétaire de province pour les opérations de dépouillement et de comptabilisation des bulletins.</p> <p>Leurs noms, prénoms et n° de matricule de leur club d'inscription seront mentionnés au PV de séance.</p>

<p><u>Article 16 :</u></p> <p><u>Al. 2 et 3 :</u> Ces décisions prises en Assemblée Générale sont transmises aux membres effectifs par tous moyens de communication.</p> <p>Le Procès verbal est envoyé dans un délai d'un mois aux membres effectifs et, à défaut de contestation écrite endéans les 15 jours de l'envoi, il sera considéré comme approuvé.</p>	<p><u>Article 16 :</u></p> <p><u>Al. 2 et 3 :</u> Ces décisions prises en Assemblée annuelle ordinaire sont transmises aux membres effectifs par les moyens de communication appropriés.</p> <p>Le Procès verbal est envoyé dans un délai d'un mois aux membres effectifs et, à défaut de contestation écrite endéans les 15 jours de l'envoi, il sera considéré comme approuvé.</p> <p><b>Insertion entre les al. 3 et 4 :</b></p> <p>Les décisions prises ainsi que le PV de séance de l'assemblée annuelle ordinaire sont également transmis dans le même temps, au secrétariat fédéral pour information de l'Administrateur fédéral délégué et partant du Conseil d'Administration.</p>
<p><u>Article 17 :</u></p> <p>.....</p> <p>Le mandat d'administrateur de l'organe ne peut pas être cumulé avec un autre mandat de niveau provincial.</p> <p>Le mandat d'administrateur ne peut pas être cumulé avec un mandat d'arbitrage de quelconque niveau.</p>	<p><u>Article 17 :</u></p> <p>.....</p> <p>Le mandat personnel d'administrateur de province pris à titre individuel ne peut être cumulé avec un autre mandat de niveau provincial.</p> <p>Il ne peut non plus être cumulé avec un mandat d'arbitrage de quelconque niveau ou encore avec les charges de Conciliateur ou de Coordinateur.</p> <p><b>NOTE :</b></p> <p>Le mandat d'administrateur est précisé « à titre individuel » pour les incompatibilités citées. Toutefois, comme le CEP liégeois l'a testé lors des deux dernières périodes CHPL et lors d'une période estivale, les CEP provinciaux pourraient possiblement se voir attribuer la qualité de Conciliateur dans l'avenir ce qui permettrait d'y pourvoir sans aménagement ultérieur du ROI.</p>

<p><u>Article 20 :</u></p> <p>Les administrateurs sont choisis parmi les membres adhérents envoyés par leur membre effectif après un appel à candidature.</p>	<p><u>Article 20 :</u></p> <p>Les administrateurs sont choisis parmi les membres adhérents présentés par leur membre effectif à la suite d'un appel à candidature. Les membres effectifs attesteront que le candidat semble apte à l'exercice de la charge et que rien ne s'oppose à son élection au C.E.P.</p>
<p><u>Article 23 :</u></p> <p>Les missions du Comité Exécutif de Province et des commissions provinciales (administrative et sportive).</p> <p><input type="checkbox"/> Seconder le Conseil d'Administration de l'ASBL FBFP dans son oeuvre de propagande.</p> <p>Dans ce but, provoquer l'adhésion à l'ASBL FBFP des clubs non affiliés; créer de nouveaux clubs dans les secteurs où un grand essor paraît pouvoir être donné, sans nuire aux clubs affiliés existants.</p> <p><input type="checkbox"/> Organiser les éliminatoires provinciales des championnats fédéraux en collaboration avec le Conseil d'Administration de la FBFP. Le cas échéant, créer et proposer au Conseil d'Administration de la FBFP d'autres compétitions officielles.</p> <p><input type="checkbox"/> Les missions de la commission sportive de province ont un caractère strictement provincial et ne peuvent à aucun moment concurrencer celles réservées au Conseil d'Administration de la FBFP.</p> <p><input type="checkbox"/> Juger en premier ressort les cas d'infractions autres que ceux relevant de la Commission de Discipline de l'ASBL FBFP.</p> <p><input type="checkbox"/> Juger en premier ressort des différends financiers propres à la province.</p> <p><input type="checkbox"/> Veiller à l'observation des règlements de la l'ASBL FBFP, qu'ils ne peuvent en aucun cas modifier.</p> <p><input type="checkbox"/> Condamner à l'amende, infliger des suspensions suivant le règlement disciplinaire fédéral, dans les cas lui autorisés.</p> <p><input type="checkbox"/> Donner suite aux demandes d'organisation formulées par les clubs de la province.</p>	<p><u>Article 23 :</u></p> <p>Les missions du Comité Exécutif de Province et des commissions provinciales (administrative et sportive) sont (de) :</p> <p><input type="checkbox"/> Les missions de la commission sportive de province ont un caractère strictement provincial et ne peuvent à aucun moment concurrencer celles réservées au Conseil d'Administration de la FBFP. Elles peuvent toutefois les compléter positivement s'il échet.</p> <p><input type="checkbox"/> Veiller au respect strict des règlements de l'ASBL FBFP, qu'ils ne peuvent en aucun cas modifier.</p>

<p><input type="checkbox"/> Organiser un nombre limité de tournoi de propagande (<i>dans la condition d'organiser au préalable un tournoi officiel</i>), approbation à recevoir du Comité Exécutif de Province.</p> <p><input type="checkbox"/> Etablir et communiquer au secrétariat Fédéral le calendrier des tournois et des compétitions provinciales.</p>	<p><u>MODIFICATION ARTICLE 23 : Puce ajoutée :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Décider de droits d'exploitation et d'organisation pour ses manifestations sportives autorisées, d'une cotisation annuelle par membre effectif et par membre adhérent affilié auprès d'un membre effectif.</p> <p><u>NOTE :</u> Un règlement de fonctionnement spécifique du C.E.P. reprendra les données, sommes et conditions de perception de ces droits.</p>
<p><u>Article 25 :</u></p> <p>Le Comité Exécutif de Province nomme un trésorier, ce dernier peut être administrateur de l'organe. Le trésorier reste sous la tutelle du Comité Exécutif de Province, la durée de son mandat est illimitée.</p>	<p><u>Article 25 :</u></p> <p>Le Comité Exécutif de Province nomme un trésorier, lequel peut être administrateur de l'organe.</p> <p>Le trésorier reste sous la tutelle du Comité Exécutif de Province.</p> <p>En sa qualité d'administrateur, le trésorier remet périodiquement son mandat à l'élection de l'assemblée annuelle ordinaire.</p> <p>Pour un trésorier non administrateur provincial, la durée de son mandat est illimitée.</p>

<p><u>Article 27 :</u> Le Comité Exécutif de Province se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'organe l'exige, sur convocation du président, à la demande de deux administrateurs.</p> <p>Le Comité Exécutif de Province se réunit au moins trois fois par an.</p>	<p><u>Article 27 :</u> Le Comité Exécutif de Province se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'organe l'exige, soit sur convocation du président, soit à la requête de deux administrateurs provinciaux.</p> <p>Le Comité Exécutif de Province se réunit au moins trois fois par an.</p>
<p><u>Article 28bis :</u> ARTICLE NOUVEAU</p>	<p><u>Article 28bis :</u> Dans le cas de l'article 27, lorsque deux administrateurs au moins requièrent la tenue d'une réunion du Comité Exécutif Provincial, ils feront parvenir au Président provincial l'ordre du jour écrit qu'ils souhaitent voir considéré ainsi que la documentation utile à l'examen de ces points.</p> <p>La réunion sera convoquée dans les 15 jours de la réception de la notification de la requête dans les conditions de l'article 28.</p> <p>Le président provincial peut ajouter d'autres points à l'ordre du jour de cette séance. L'intervention sur requête sera notée au PV de séance. Si nécessaire, les points sur requête feront l'objet d'un vote.</p> <p>La convocation du Comité Exécutif de Province est envoyée par lettre ordinaire confiée à la poste ou par courriel au moins dix jours avant la date fixée pour la réunion. Elle contient l'ordre du jour et les pièces utiles.</p> <p><u>NOTE :</u> Il faut laisser aux administrateurs d'opposition ou de principe la possibilité de s'exprimer au sujet de points pour lesquels il pourrait y avoir « obstruction ». Ces administrateurs ont le droit (et estime peut-être avoir le devoir) de rapporter en séance des faits qu'ils estiment importants ou troublants. Une procédure de révocation peut être initiée de la sorte, notamment si elle touche ceux des administrateurs qui disposent d'une parcelle d'autorité dirigeante.</p>

**ANNEXE 8.****Tour cyclique des compétitions provinciales**

	E.C.P.I.	C.P.D. + 48/50 ans	E.C.P.D. et C.P.D.	C.P.T.Mix	C.P.D.Mix	E.C.P.T. et C.P.T.	C.P. Sextet		C.P.T. Vétérans	Finale Coupe
2016	RL Sud	RH	RL Nord	RL Sud	R.B.M.	RH	RL Nord		RH	RL Sud
2017	RL Nord	RL Sud	RH	RL Nord	RL Sud	R.B.M.	RH		RL Nord	R.B.M.
2018	RH	RL Nord	RL Sud	RH	RL Nord	RL Sud	R.B.M.		RL Sud	RH
2019	R.B.M.	RH	RL Nord	RL Sud	RH	RL Nord	RL Sud		R.B.M.	RL Nord
2020	RL Sud	R.B.M.	RH	RL Nord	RL Sud	RH	RL Nord		RH	RL Sud
2021	RL Nord	RL Sud	R.B.M.	RH	RL Nord	RL Sud	RH		RL Nord	R.B.M.
2022	RH	RL Nord	RL Sud	R.B.M.	RH	RL Nord	RL Sud		RL Sud	RH
2023	RL Sud	RH	RL Nord	RL Sud	R.B.M.	RH	RL Nord		R.B.M.	RL Nord

E.C.P.I : Elimatoire Championnat Provincial Interclubs  
 C.P.D. + 48/50 ans : Championnat Provincial Doublettes des + 48/50 ans  
 E.C.P.D. : Elimatoire Championnat Provincial Doublettes  
 C.P.D. : Championnat Provincial Doublettes  
 C.P.T.Mix : Championnat Provincial Triplettes Mixtes  
 C.P.D.Mix : Championnat Provincial Doublettes Mixtes  
 E.C.P.T. : Elimatoire Championnat Provincial Triplettes  
 C.P.T. : Championnat Provincial Triplettes  
 C.P. Sextet : Championnat Provincial Sextet  
 C.P.T. Vétérans : Championnat Provincial Triplettes Vétérans  
 Finale Coupe : Journée Finale de la Coupe Provinciale ( en salle )

**ANNEXE 9.**

MOIS	DATE	PRECISIONS	ATTRIBUES	DATES A CONFIRMER	TOUR CYCLIQUE
A V R I L	samedi 1				
	dimanche 2				
	samedi 8				
	dimanche 9			E.P.T. + C.P.T.	RBM
	samedi 15	week-end de Pâques	Championnat du Monde à Gand		
	dimanche 16				
	lundi 17				
	samedi 22			CFD Jeunes	Prov. Liège
	dimanche 23			E.P.D. + C.P.D.	RH
	samedi 29				
dimanche 30			CI Provinces	RLN	
M A I	lundi 1				
	samedi 6				
	dimanche 7		National du Hainaut		
	samedi 13				
	dimanche 14			CPD mixte	RLS
	mercredi 17			CFI Vétérans	Prov. Hainaut
	samedi 20				
	dimanche 21			CFT	Prov. Liège
	jeudi 25	Ascension		C.B. Jeunes	PFV
	samedi 27				
	dimanche 28			CFD	Prov. Namur
	mercredi 31			C.P.V.	RLS
J U I N	samedi 3	week-end de la Pentecôte			
	dimanche 4			CBD	Prov. Hainaut
	lundi 5				
	samedi 10				
	dimanche 11			CBT	PFV
	mercredi 14			CBI Vétérans	Prov. BWBC
	samedi 17				
	dimanche 18			C.P. sextet	RH
	samedi 24			4 Fédérations	PFV
	dimanche 25				
mercredi 28			C.P. + 48/50 ans	RLS	
J U I L L E T	samedi 1				
	dimanche 2				
	samedi 8		International des Jeunes ???		
	dimanche 9				
	samedi 15				
	dimanche 16		National de Woluwé		
	vendredi 21	Fête Nationale			
	samedi 22				
	dimanche 23				
	samedi 29				
A O U T	dimanche 30				
	samedi 5				
	dimanche 6				
	samedi 12				
	dimanche 13				
	mardi 15	Assomption			
	samedi 19				
	dimanche 20				
samedi 26					
dimanche 27					
S E P T E M B R E	samedi 2				
	dimanche 30			CFI	Prov. BWBC
	samedi 9			CFDM	Prov. Luxembourg
	dimanche 10			CPT mixte	RLN
	samedi 16		International de Malmédy		
	dimanche 17				
	samedi 23				
dimanche 24			CBI	Prov. Namur	
samedi 30					